



RÈGLEMENT

Jeu-concours AUE « U sole pè a transizione ecologica ! »
Facebook

Dépôt effectué auprès de la SAS Fannélie Emanuelli-Loverini, Commissaire de Justice associé,
6 rue Sergent Casalonga, BP 79, 20 167 Ajaccio CEDEX

Dépôt effectué auprès de la SAS Fannélie Emanuelli-Loverini, Commissaire de Justice associé,
6 rue Sergent Casalonga, BP 79, 20 167 Ajaccio CEDEX

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« U sole pè a transizione ecologica »

Article 1 : Société organisatrice

L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (ci-après, l'« AUE »), Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro B 539 830 349, ayant son siège social au 5 rue Prosper Mérimée, 20 000 Ajaccio, organise un jeu-concours gratuit sans obligation sur Facebook, intitulé « U sole pè a transizione ecologica! ».

Le jeu est accessible depuis la page Facebook de l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/aeu.corsica> du 16 au 22 septembre 2023.

Article 2 : Présentation du concours Facebook

La Corse s'est fixé l'objectif ambitieux d'autonomie énergétique à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, il convient de s'appuyer sur deux leviers principaux :

La baisse drastique des consommations d'énergie notamment dans le bâtiment et dans les transports (2/3 des efforts).

L'augmentation de la production à partir d'énergies renouvelables pour atteindre 100% en 2050 (1/3 des efforts).

Le premier axe de la politique de transition énergétique de la Corse est donc constitué par la maîtrise de la demande. Dans ce cadre, l'AUE souhaite sensibiliser le grand public aux écogestes et aux bonnes pratiques afin de contribuer au quotidien à la transition énergétique de la Corse.

Le concours Facebook « U sole pè a transizione ecologica » vise ainsi à faire gagner un la fourniture et la pose d'un chauffe-eau solaire individuel tout en délivrant des messages incitatifs relatifs à l'économie énergétique conséquente qu'il permet (l'eau chaude représente entre 10 et 15% de la consommation énergétique d'un foyer) et à l'économie financière pouvant aller jusqu'à 300€ d'économies sur une facture d'électricité annuelle.

Article 3 : Calendrier du concours

Le concours se déroulera du lundi 4 décembre 2023 à 08h00 (heure française métropolitaine) au vendredi 8 décembre 2023 à 12h00 (heure française métropolitaine) sur la page Facebook de l'AUE.

Article 4 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un compte Facebook et ayant accepté les conditions d'utilisation imposées par ce réseau social, ainsi que d'une adresse électronique valide. Le concours sera donc accessible aux dates indiquées dans l'article 3. Toute participation en dehors des périodes du concours exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le concours est limité à une seule participation par personne et par foyer.

Ne peuvent participer :

- Les salariés de l'AUE et les membres de leurs familles,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles.

Par famille, il faut entendre les personnes domiciliées à la même adresse, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 5 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 3.

Pour participer au concours, les participants doivent se rendre sur la page Facebook de l'AUE et effectuer les étapes suivantes :

- Disposer d'un compte Facebook valide,
- Aimer (liker) la page Facebook de l'AUE,
- Commenter la publication du concours en taguant trois ami(e)s,
- Partager la publication du concours sur leur compte Facebook en mode public.

Ces étapes effectuées valident la participation au jeu.

Article 6 : Le tirage au sort

Le gagnant du jeu sera tiré au sort sous le contrôle d'un Huissier de Justice à l'issue du concours.

- Le premier bulletin tiré au sort désignera le premier gagnant du jeu-concours.
- Le deuxième bulletin désignera le suppléant en cas de renonciation de la part du premier gagnant.
- Le troisième bulletin désignera le suppléant en cas de renonciation de la part du gagnant numéro deux.

Article 7 : Information des gagnants

Les gagnants seront informés par message privé Facebook et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur dotation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer sa dotation sera réputé renoncer à celle-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 6 ci-dessus).

Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter le gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 9 : La dotation

Le gagnant remportera un « Bon d'achat dédié à la fourniture et la pose d'un Chauffe-eau solaire individuel » d'un montant maximum 5 000 euros TTC.

Si le montant de l'installation adéquat, estimée sur devis par le prestataire et validée par le gagnant, venait à être supérieur au montant de 5 000 € TTC prévu, le gagnant a la possibilité de financer la différence et de prendre cette dernière à sa charge s'il le souhaite ou de renoncer à son prix.

Le(s) lot(s) offert(s) au(x) gagnant(s) ne peut(peuvent) donner lieu de la part du(des) gagnant(s) à aucune contestation d'aucune sorte, ni à échange, remboursement (même partiel), remplacement contre un autre lot, ou demande de compensation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 10 : Communication

Une opération de communication sera organisée par l'AUE à l'occasion de la remise des prix aux candidats.

Les gagnants autorisent l'AUE à utiliser leur image à des fins promotionnelles dans les medias, notamment sur les réseaux sociaux, par exemple par le biais de publications de supports photos, vidéos etc...

Ces parutions seront réalisées dans le respect du droit à l'image et de la vie privée.

Article 11 : Renseignements

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles sur le site internet www.aue.corsica.

Article 12 : Précisions relatives à la plateforme Facebook

Le Concours est organisé et géré par l'AUE à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook.

La société Facebook est donc dérogée de toute responsabilité en cas de contentieux.

Les informations communiquées sont données à la Page Facebook de l'AUE et à pas à la société Facebook.

Le présent jeu étant accessible depuis Facebook, chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation de ce réseau social. Les participants reconnaissent par ailleurs être informés de la politique de confidentialité de Facebook qui peut être consultée directement sur leur(s) site(s).

Article 13 : Cas de force majeure

La responsabilité de l'AUE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 14 : Responsabilité

L'AUE ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant au(x) gagnant(s) à l'occasion de la jouissance de leur lot. L'AUE n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation du lot,
- D'intervention malveillante,
- De panne ou défaut du lot,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu-concours,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- Des perturbations externes qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

L'AUE n'est pas responsable des éventuels problèmes liés à des pannes ou dysfonctionnements du lot, et n'est ni garante ni responsable du Service Après-Vente du lot.

Article 15 : Avenant(s) au Règlement

L'AUE se réserve le droit de produire et de publier des avenants au présent règlement.

Etendue des avenants : Ils pourront modifier, ajouter ou supprimer des articles ou des parties d'articles.

Contenu des avenants : le numéro de l'avenant, l'objet de l'avenant, sa date d'entrée en vigueur, les articles ajoutés, modifiés ou supprimés, les articles inchangés, des précisions éventuelles...

Entrée en vigueur : Les avenants deviendront opposables à partir de la date indiquée sur ces derniers dans la partie « Entrée en vigueur des termes de l'avenant n°xx ». Il sera précisé à cet effet si l'avenant emporte un caractère rétroactif ou non.

Publication des avenants : Après validation de notre Huissier de Justice, leur transmission aux concurrents se fera par courriel. Ils seront également publiés aux côtés du Règlement sur le site web de l'AUE pour les porter à la connaissance des intéressés.

Article 16 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée :

- par écrit à l'adresse suivante : Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse - 5 rue Prosper Mérimée – Ancienne clinique Ripert - CS 40001, 20181 Ajaccio Cedex.

Ou

- par mail à l'adresse électronique suivante : aue@isula.corsica

Article 17 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la SAS Fannélie Emanuelli-Loverini, Commissaire de Justice associé, 6 rue Sergent Casalonga, BP 79, 20 167 Ajaccio Cedex.

Un exemplaire du présent règlement et de ses éventuels avenants sont disponibles et consultables pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.aue.corsica

Article 18 : Vie privée

L'AUE respecte la réglementation en vigueur relative aux données personnelles (loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Règlement Général de la Protection des Données édicté par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), la loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Les informations transmises par les candidats font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité exclusive est la participation au Jeu-Concours de l'AUE. Les destinataires des données sont les personnes en charge du Jeu-concours.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque candidat peut obtenir une copie de ses données et les rectifier en adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité ou de passeport à : Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) - 5, rue Prosper Mérimée – CS 40001 - 20181 Ajaccio Cedex 1

Retrouvez tous vos droits à propos de la protection de vos données personnelles sur le site : www.cnil.fr

***** FIN DU RÈGLEMENT *****

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**